

Ateliers scientifiques c-EAU

Politique

1. Objectif des ateliers

Favoriser la venue à l'Université Laval de chercheurs experts de l'extérieur du Québec pour partager leur expertise de recherche avec les membres du centre. La venue de l'expert se déroulera en deux temps :

- Une demi-journée d'atelier de travail avec des membres chercheurs, employés et étudiants du centre durant laquelle il y aura présentation de leurs travaux de recherche par l'expert et par des membres;
- Une conférence de l'expert destinée au grand public sur un sujet vulgarisé.

2. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, une proposition d'atelier scientifique devra :

- Impliquer la venue d'un chercheur reconnu dans son domaine;
- Porter sur au moins une des thématiques de recherche du centre – une priorité sera donnée à des sujets touchant à deux thématiques ou plus;
- Impliquer minimalement deux chercheurs membres du centre.

3. Proposition d'atelier et sélection

Les chercheurs membres du centre peuvent en tout temps soumettre une proposition d'atelier au Bureau de direction (BD) du c-EAU. Le BD sélectionnera, parmi les candidatures répondant aux critères de sélection, les ateliers qui seront réalisés. Le nombre d'ateliers scientifiques réalisés chaque année est à la discrétion du BD, mais l'objectif est d'avoir un conférencier invité par thématique de recherche chaque année (pour un total de 5).

Les membres seront invités à transmettre par courriel à info@centreau.ulaval les documents suivants :

- Le CV de l'expert invité;
- Les dates proposées pour la visite;
- Le thème et le résumé de l'atelier scientifique qui serait organisé avec l'expert invité;
- Une liste préliminaire des membres chercheurs, étudiants et employés qui pourraient y participer;
- Un estimé des dépenses qui seraient encourues.

4. Financement

La logistique des événements sera assurée par le c-EAU.

La totalité des frais de séjour et de déplacement de l'expert à l'Université Laval seront remboursés jusqu'à un maximum de 3 500 \$, selon les normes de l'Université Laval, tel que précisé dans [le chapitre 8 : « Frais de voyage et de réception » des règles financières de l'Université](#). Jusqu'à deux nuitées pourront être couvertes.